GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale		■						
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère			■					
	LOGE-MENTS		Nombre de logements	min.	1	0					
			Nombre de logements	max.	1	0					
	STRUCTURE / BÂT		Isolée		■						
			Jumelée								
			Contiguë								
	BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	2	--					
			Largeur minimum	(m)	7	--					
			Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	67	--					

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	8000	--					
		Largeur minimum	(m)	60	--					
		Profondeur minimum	(m)	50	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	15	--					
		Avant maximun	(m)	--	--					
		Latérale minimum	(m)	15	--					
		Total des deux latérales minimum	(m)	30	--					
		Arrière minimun	(m)	15	--					
		Espace naturel	(%)	60	--					
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	--					
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--					
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2) (3) (4)(5)							

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*Vc 324*
De villégiature	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) PIIA 002 - Implantation en montagne
(2) PIIA 003 - Quai
(3) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
(4) Art. 5.3 3) - Exemption particulière aux conditions de délivrance d'un permis de construction dans le cas d'une construction projetée sur une île
(5) Art. 8.3.7 - Logement de gardien

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: